

Assurer une bonne mise en œuvre de la conservation et des droits – points de vue des peuples autochtones sur la réalisation de la Cible 3

Résumé

La Cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité (CMB) engage les pays à conserver, d'ici 2030, au moins 30 pour cent des zones terrestres, des eaux intérieures et des océans, tout en reconnaissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans toutes les formes de conservation.

La cible offre aux pays trois voies pour y parvenir :

- aires protégées
- autres mesures de conservation efficace par zone (AMCE)
- territoires autochtones et traditionnels (TAT)

Dans de nombreux pays, les approches de conservation continuent d'être centrées sur les aires protégées gérées par l'État, face auxquelles plusieurs peuples autochtones et communautés locales restent méfiants. Et les régimes applicables aux aires protégées ne respectent souvent pas les droits des peuples autochtones et des communautés locales. À ce jour, la plupart des pays n'offrent aucun recours juridique pour appliquer les AMCE – qui ont aussi donné des résultats mitigés sur le plan du respect des droits – ou le nouveau concept des TAT.

Si les approches de conservation ne changent pas, il se pourrait que la mise en œuvre du CMB ouvre la voie à une phase de renouvellement et d'expansion de modèles de conservation d'exclusion qui, depuis des décennies, font du tort aux communautés et les marginalisent, et qui, dans plusieurs cas, n'ont pas atteint les objectifs de conservation.

Le CMB offre aussi l'occasion de délaisser pour de bon les modèles néfastes du passé.

Dans ce briefing, nous proposons aux gouvernements, aux bailleurs de fonds et aux organisations de la société civile des mesures concrètes pour assurer la réalisation de la Cible 3, tout en garantissant le respect des droits et des systèmes de gouvernance des peuples autochtones et des communautés locales et en favorisant une gestion communautaire responsable et durable. Cela est essentiel pour aligner les objectifs de biodiversité sur les droits humains et permettre ainsi le bon développement des deux.



Carte de la communauté de Huay E Kang divisée en zones culturelles, notamment, Forêt des femmes pgaz k'nyau, la Forêt communautaire et la Forêt cordon ombilical Pgaj dei pau. Cartographie GIS réalisée par la communauté en collaboration avec des partenaires des secteurs public et privé. Élaboré par PASD et IMPECT

Introduction

La Cible 3 du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMB) engage les pays à conserver au moins 30 pour cent des zones terrestres, des eaux intérieures et des océans d'ici 2030. La cible appelée « 30 x 30 » propose trois voies de mise en œuvre :

- les **aires protégées**, qui sont des sites consacrés à la conservation de la biodiversité
- **d'autres mesures de conservation efficace par zone (AMCE)**, qui sont des sites reconnus pour la conservation de la biodiversité en dehors des aires protégées
- les **territoires autochtones et traditionnels (TAT)**, au sujet desquels des directives sont en cours d'élaboration au titre de la Convention sur la diversité biologique

Conformément au CMB, les zones ou territoires contribuant à la Cible 3 – suivant l'une ou l'autre des trois voies – doivent être représentatifs, bien reliés et gérés efficacement et équitablement, et devraient reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales¹.

Comment la Cible 3 sera mise en œuvre dans la pratique reste toutefois une question ouverte. Bien que les politiques de conservation aient évolué vers un plus grand respect des droits au cours des dernières décennies, particulièrement depuis le Congrès mondial sur les parcs tenu à Durban en 2003, il y a encore des lacunes importantes et généralisées dans la pratique.

Malgré l'existence dans certains pays de précédents positifs favorisant davantage les approches de conservation communautaires – telles que les aires protégées autochtones en Australie et les aires protégées et de conservation au Canada –, dans plusieurs pays, la conservation continue d'être centrée principalement sur les aires protégées gérées par l'État. Nombreux sont les pays qui n'offrent aucun recours juridique pour appliquer les AMCE ou le nouveau concept des TAT. De plus, les systèmes de gestion des aires protégées ne respectent souvent pas les droits des peuples autochtones et des communautés locales et le nombre limité de régimes d'application des AMCE a eu des résultats mitigés.

Si ces approches de conservation ne changent pas, il se pourrait que la mise en œuvre du CMB ouvre la voie à une phase de renouvellement et d'expansion de modèles de conservation d'exclusion, qui, depuis des décennies, font du tort aux communautés et les marginalisent, et qui, dans plusieurs cas, n'ont pas atteint les objectifs de conservation.

Néanmoins, le CMB offre aussi une excellente occasion de délaisser pour de bon les modèles néfastes du passé. La Cible 3 a comme particularité de reconnaître que les peuples autochtones et les communautés locales sont depuis longtemps des gestionnaires responsables de la biodiversité, que leurs territoires, leurs systèmes de gouvernance et leurs connaissances sont essentiels à la réalisation de la cible « 30x30 » et que leurs droits doivent être respectés dans toutes les formes de conservation.

Conjuguant à cela les obligations générales de respect des droits prévues dans le CMB, particulièrement au titre des cibles 22 et 23 et de la section C, il existe maintenant une forte motivation à adopter de nouvelles approches qui peuvent mettre fin à la perte de biodiversité et donner des résultats justes dans le respect des droits et de l'équité.

Il est essentiel que les communautés locales et les peuples autochtones eux-mêmes participent au processus d'élaboration de ces nouvelles approches.

Ce briefing réunit des études de cas de peuples autochtones de trois pays – Kenya, Guyana and Thaïlande² – concernant des approches respectueuses des droits pour la mise en œuvre des trois voies proposées dans la Cible 3. Leurs expériences révèlent des obstacles, mais aussi d'éventuelles possibilités de diversifier et de renforcer les approches fondées sur les droits pour la mise en œuvre de ces voies.

Les réflexions apportées dans ce briefing visent à faire avancer les discussions pratiques sur la marche à suivre au titre de la Cible 3 pour assurer la réalisation des objectifs de conservation tout en respectant les droits. Et les conclusions visent à proposer des mesures claires et directes que les gouvernements, les bailleurs de fonds et les organisations de la société civile peuvent prendre, ensemble et séparément, pour réaliser la Cible 3 en suivant les trois voies.

Études de cas du Kenya, du Guyana et de la Thaïlande.

Étude de cas 1 : Les peuples aweer et sanye du Kenya

Auteur : Kenneth Laikong, Chepkitale Indigenous People Development Project

Les Aweer (aussi appelés Boni) sont des communautés autochtones du comté de Lamu sur la côte du Kenya. Leur territoire est recoupé par les Réserves nationales de Boni et Dadori (créées dans les années 1970) et la Réserve marine de Kiunga, qui, ensemble, s'étendent sur environ 6 273 kilomètres carrés, et la forêt de Boni-Lungi (classée en 2016). Traditionnellement des chasseurs-cueilleurs, les Aweer et les Sanye ont des liens culturels forts avec les forêts de Boni et Dadori, les savanes, les mangroves et les écosystèmes côtiers environnants, lesquels constituent le cœur de leur territoire ancestral. Leurs moyens de subsistance et leur identité sont étroitement liés à la forêt, à la terre et à la mer, où ils pratiquent la chasse, la cueillette, la petite agriculture et la pêche, ainsi que d'autres activités culturelles et spirituelles. Malgré le lien profond qui les unit à la terre, ces communautés font face à des difficultés telles que la marginalisation, la pression foncière et les restrictions d'accès à la forêt, qui menacent leur patrimoine culturel et leur survie.

Leur territoire dans le comté de Lamu fait partie de l'écorégion des Forêts d'Afrique orientale, reconnue comme l'un des points chauds de la biodiversité avec les espèces menacées que sont le dugong, la tortue marine et le céphalopode d'Ader, ainsi que diverses espèces de mangrove. En protégeant ce territoire – notamment grâce à une utilisation durable –, les communautés aweer et sanye contribuent directement à la conservation de la biodiversité mondiale, à la régulation climatique et à la préservation des espèces migratoires. Leurs connaissances écologiques et leurs pratiques durables traditionnelles viennent renforcer la gestion responsable locale de ces écosystèmes, assurant l'épanouissement et la survie tant de leur culture que de la biodiversité.

Les territoires aweer et sanye de Lamu ne sont pas officiellement reconnus comme Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) ni comme Territoires autochtones traditionnels (TAT) ; ils ne sont pas non plus enregistrés comme AMCE. La majeure partie de leur territoire ancestral a plutôt été classée par l'État kenyan comme aires protégées. Le fait qu'elles bénéficient d'une protection juridique sous la gestion de l'État ne veut pas dire qu'elles soient effectivement protégées. Le classement de ces zones s'est fait sans le consentement libre, préalable et éclairé ni la participation effective des peuples aweer et sanye, et les a obligés à quitter leur territoire, les empêchant d'assurer la protection et l'utilisation durable de leurs terres.

Cependant, l'organisme communautaire Lamu Minority People and Development Organisation (LMPD) plaide en faveur de la reconnaissance de la gouvernance et des droits fonciers coutumiers des peuples aweer et sanye. Cette reconnaissance pourrait éventuellement permettre que leur territoire soit reconnu comme TAT et/ou comme APAC (territoire de vie), ce qui pourrait faire en sorte que la conservation de la biodiversité et les droits communautaires se complètent mutuellement.

Les acteurs gouvernementaux et de la conservation ont entretenu avec les communautés aweer et sanye de Lamu des liens limités ou verticaux. Des réserves de conservation ont été établies sur leur territoire sans le consentement des communautés dans les années 1970, et à nouveau en 2016, lorsque la forêt de Boni-Lungi a été classée sur les conseils du Service des forêts du Kenya entre autres. Depuis lors, des organismes gouvernementaux et autres organismes de conservation tentent de faire participer les communautés, mais principalement à des campagnes de sensibilisation, à des patrouilles anti-braconnage et à la surveillance des ressources, et non en leur accordant un pouvoir décisionnel. Quelques initiatives récentes, souvent soutenues par des ONG et des partenaires de développement, ont tenté de faire participer les Aweer et les Sanye à des programmes communautaires de conservation, et à des projets de surveillance de la biodiversité, de cartographie culturelle et relatifs aux moyens de subsistance, ce qui traduit une lente évolution vers une plus grande participation des communautés et une reconnaissance accrue des connaissances traditionnelles. Cependant, ces interventions sont encore fragmentées, peu reconnues sur le plan juridique, sous-financées et se réalisent sans plein consentement libre, préalable et éclairé.

Avec le soutien de LMPD et autres partenaires, les communautés aweer et sanye se consacrent de plus en plus au plaidoyer en matière de droits fonciers et de conservation. Elles font pression pour obtenir l'enregistrement de leurs terres et la reconnaissance de leurs territoires traditionnels, potentiellement comme TAT ou comme APAC. Leur participation est toutefois limitée par la non-reconnaissance juridique de leurs droits fonciers communautaires, les restrictions d'accès aux forêts et l'absence de véritable participation aux programmes de conservation gérés par l'État.

¹ L'expression « communautés locales » dans le présent document désigne les communautés locales au sens de la Convention sur la diversité biologique, à savoir les communautés locales « qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique » (article 8(j)) ; voir également Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Glossaire des principaux termes et concepts utilisés dans le contexte de l'article 8(j) et des dispositions connexes, 2019, p. 2, disponible sur <https://www.cbd.int/doc/guidelines/cbd-8j-GlossaryArticle-fr.pdf> ; Conférence des parties à la CDB, COP 11 Décision XI/14. Article 8(j) et dispositions connexes, parag. 20, disponible (en anglais) sur <https://www.cbd.int/decision/cop/?id=13175>.

² Il s'inspire aussi des points de vue de peuples autochtones du Cameroun et de la République du Congo, partagés avec Forest Peoples Programme à un stade antérieur du projet dans lequel s'inscrit cet ouvrage, et plus généralement des conversations tenues avec d'autres partenaires au cours de l'action générale de Forest Peoples Programme.

Réunion de sensibilisation communautaire du 15 juillet 2025 portant sur le maintien de la paix, la préservation culturelle et la défense de la terre. Photographie : CIPDP



Les communautés aweer et sanye veulent que la conservation sur leurs territoires respecte les priorités qu'elles ont elles-mêmes définies, leurs droits et leur identité culturelle. Elles visent :

- la reconnaissance des droits de leurs communautés sur les terres et les ressources, potentiellement à titre de TAT et/ou d'APAC, de façon à pouvoir assurer la préservation et tirer leur subsistance de leurs forêts ancestrales, pâturages et écosystèmes côtiers
- un processus décisionnel inclusif leur permettant de déterminer les formes de conservation et de développement de leurs terres
- un soutien aux systèmes de connaissances traditionnelles pour que leurs pratiques – telles que la récolte de miel durable, l'utilisation de plantes médicinales et la gestion forestière saisonnière – servent à orienter leurs stratégies de conservation
- la mise en place d'initiatives communautaires de conservation et de développement, telles que la reconnaissance du tourisme écoculturel et le soutien à leurs activités de subsistance durables à petite échelle
- le renforcement de leurs capacités et leur autonomisation, particulièrement en matière d'éducation, de soins de santé et de résilience climatique, afin d'améliorer leur capacité à protéger leur environnement, en partie grâce à la préservation de leur patrimoine culturel
- justice et réparation pour la marginalisation subie au fil du temps, notamment la reconnaissance des injustices passées liées au déplacement forcé et aux restrictions d'accès à la forêt.

Ce qu'elles veulent, essentiellement, ce sont leurs droits fonciers coutumiers, qui leur permettraient d'être les gardiennes de leur territoire tout en améliorant leur bien-être.



Débat communautaire sur les options concernant la reconnaissance de la conservation menée par des autochtones, juillet 2025. Photographe : CIPDP

Cela permettrait d'assurer aux populations marginalisées la sécurité des droits sur les terres et ressources et d'améliorer les moyens de subsistance grâce à une utilisation durable des forêts, à la pêche, au tourisme écoculturel et à d'autres entreprises communautaires. L'identité et le patrimoine culturels en seraient également renforcés, permettant de préserver les connaissances et les pratiques traditionnelles pour les générations futures. Sur le plan social, cela contribuerait à une inclusion, une équité et une autonomisation accrues et à donner aux communautés un rôle significatif dans la prise de décisions. Cette gestion responsable communautaire permettrait de protéger les forêts, les mangroves, les récifs de corail et les réserves marines de Boni-Dodori.

Si, par contre, les initiatives de développement sur les territoires aweer et sanye continuent à être mises en œuvre sans respecter les droits des communautés, cela continuera à alimenter les conflits et la méfiance entre les communautés, le gouvernement et les organismes de conservation, compromettant les résultats sociaux, la cohésion communautaire et les objectifs de conservation. L'exclusion perpétue les injustices historiques liées aux déplacements forcés et aux restrictions et entraîne la dégradation de la vie sociale, des pratiques culturelles et des écosystèmes auxquels elles se rattachent. Bref, négliger d'assurer une bonne participation nuit aussi bien aux droits humains qu'à la conservation de la biodiversité, engendrant des difficultés à long terme pour les titulaires de droits et toutes les parties prenantes.

Les communautés aweer et sanye considèrent que les TAT leur offre des possibilités en ce sens qu'elles traduisent directement leur aspiration à la propriété et à la responsabilité communautaires de leurs terres. Les AMCE pourraient permettre aux communautés de conserver et de gérer des zones sans être exclues par l'imposition d'aires protégées officielles, à condition qu'elles se fondent sur le consentement libre, préalable et éclairé et sur la gouvernance communautaire. Toutefois, la reconnaissance des TAT dans le contexte mondial, et par le Kenya, pourrait élargir le paysage de la conservation du Kenya de façon à reconnaître les contributions des peuples autochtones, tout en assurant la réalisation de la Cible 3. Une approche axée sur les TAT est le moyen le plus sûr de garantir la protection et la justice sociales et environnementales. Le danger d'une approche fondée sur les AMCE, c'est qu'elle pourrait facilement s'appliquer comme un mécanisme imposé d'en-haut sans tenir compte de la sécurité foncière, et donc risquer de renforcer l'exclusion et la dépossession. Pour les Aweer et les Sanye, les AMCE ne seraient pas acceptables si elles remplaçaient, ou diluaient, la pleine reconnaissance des droits fonciers communautaires. De même, tout mécanisme privilégiant les objectifs de conservation par rapport au bien-être des communautés – plutôt que de leur permettre de se compléter mutuellement – reproduirait les injustices historiques plutôt que d'y remédier.

Finalement, bien que les AMCE puissent compléter la conservation communautaire dans certains contextes, la voie principale et la plus recherchée pour les Aweer et les Sanye est la reconnaissance de leurs TAT, car elle garantit la justice, les droits et une gestion responsable durable de la biodiversité.

Étude de cas 2 : La Zone de conservation Wapichan Wiizi (Guyana)

Auteur : Don Antone, South Rupununi District Council

Le peuple wapichan du sud du Rupununi au Guyana habite et entretient ses terres depuis d'innombrables générations. Notre territoire, appelé Wapichan Wiizi, s'étend sur environ 2,9 millions d'hectares de forêt tropicale, de rivières, de montagnes et de savane. En 2012, nous avons élaboré un plan de gestion territoriale pouvant servir à obtenir la reconnaissance et la protection juridiques de ces terres, qui sont au cœur de notre identité, de notre culture et de notre survie. Le South Rupununi District Council (SRDC), qui représente nos communautés, a depuis enrichi cette base en élaborant des stratégies de gestion de la faune sauvage et des eaux d'amont et en publiant des études documentant notre patrimoine culturel, dont nos relations avec la biodiversité, nos coutumes chamaniques et nos montagnes sacrées, soulignant la valeur écologique et culturelle du territoire qui s'y entrelace.

Notre plan de gestion territoriale désignait cinq villages – Shea, Maruranau, Awarewaunau, Aishalton et Parabara – pour diriger la gestion de partie est du territoire, qui est maintenant appelée Zone de conservation Wapichan. La zone est d'une immense importance non seulement pour les Wapichan, mais aussi pour la communauté mondiale : c'est un vaste puits de carbone, un lieu riche en biodiversité abritant de nombreuses espèces menacées et un corridor écologique clé, une source d'eau fraîche et le dépositaire de sites sacrés du patrimoine culturel.

Pour le peuple wapichan, la conservation n'est pas une idée nouvelle. C'est un mode de vie, qui fait partie intégrante de nos coutumes, traditions et systèmes de connaissance. Depuis les aînés qui connaissent les secrets de la terre et transmettent la

sagesse écologique jusqu'aux chasseurs, pêcheurs et agriculteurs, qui observent les tendances saisonnières, notre peuple a toujours pratiqué des formes de gestion responsable qui assurent l'équilibre entre l'usage humain et le renouveau de la nature. Au cours des dernières années, ces connaissances traditionnelles ont été complétées par des outils scientifiques modernes. Nos communautés utilisent maintenant des pièges photographiques, l'analyse de l'ADN et d'autres méthodes pour surveiller la faune sauvage, identifier des espèces et comprendre les tendances des populations. Ce mélange d'approches a renforcé notre capacité aussi bien à gérer nos ressources de façon responsable qu'à démontrer l'importance écologique mondiale de nos terres. Un relevé de biodiversité réalisé dans la montagne sacrée de Karawaimentaawa en 2022 a permis de découvrir de nouvelles espèces et d'élaborer un cadre de protection des eaux d'amont.

Le rôle des Wapichan en tant que gardiennes et gardiens de la biodiversité et de la stabilité climatique est clair. Nous sommes aux premières lignes de la protection des forêts, de la préservation des bassins versants et de la résilience climatique. Comme l'a dit un membre de la communauté : « Pour nous, la conservation n'a rien de nouveau – c'est notre mode de vie. Protéger nos terres est une question de survie, d'identité culturelle, et il en va de l'avenir de nos enfants. » Cette vision du monde démontre que la conservation dirigée par des autochtones n'est pas une voie parallèle, mais le cœur même des solutions durables aux crises climatiques mondiales actuelles.

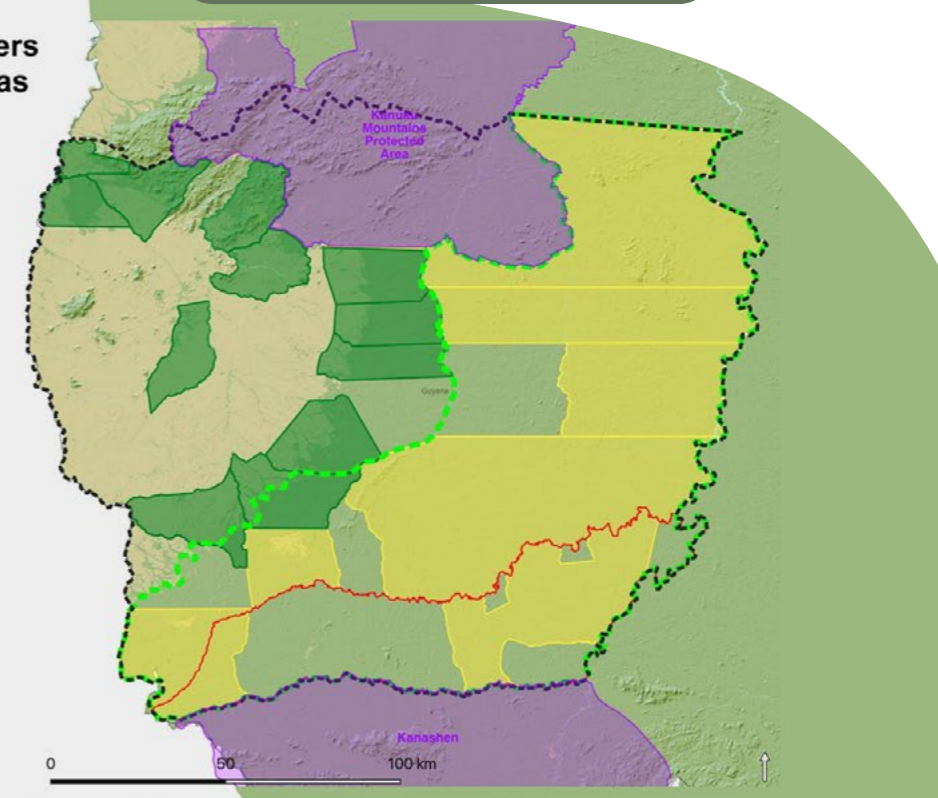
Malgré nos contributions, le peuple wapichan fait face aux menaces toujours plus intenses des industries extractives et à des pressions extérieures. Les projets d'exploitation minière, forestière et d'infrastructure ont souvent la priorité sur le droit des autochtones à la terre. L'exploitation aurifère, en particulier, a laissé de profondes cicatrices, polluant et contaminant les rivières avec des taux élevés de turbidité et de mercure, endommageant les

Eaux d'amont et zones de conservation wapichan. Élaboré par le SRDC

Wapichan Headwaters and Conserved Areas



- Legend
- Protected Areas
 - Wapichan Wiizi
 - Wapichan Headwaters
 - Parabara Proposed Title
 - Titled Villages
 - Wapichan Conserved Areas
 - Forest



sols et mettant en danger la santé des poissons et des espèces aquatiques dont les communautés dépendent. Ces activités non seulement détruisent les écosystèmes, mais aussi minent les traditions culturelles, affaiblissent la sécurité alimentaire et compromettent l'avenir des nouvelles générations.

La Cible 3 du CMB, appelée 30 x 30, présente une occasion unique. Pour les Wapichan, elle offre la possibilité non seulement de contribuer aux plans nationaux et mondiaux de conservation, mais aussi de faire avancer la lutte que nous menons depuis longtemps pour la reconnaissance juridique de nos terres traditionnelles. Elle ouvre la voie à l'attribution et à l'extension de titres fonciers, à la protection du patrimoine culturel, à la promotion de moyens de subsistance durables et à la lutte contre les impacts des changements climatiques, tout en assurant notre pleine participation aux processus décisionnels.

Bien que ce nouveau cadre mondial constitue une occasion importante, il comporte aussi des risques. Nous avons déjà constaté à quel point la mise en œuvre d'une législation relative aux aires protégées peut porter atteinte à nos droits. La voie privilégiant les AMCE énoncée dans la Cible 3 peut assurer la reconnaissance des terres gérées par les communautés qui donnent des résultats sur le plan de la conservation sans qu'elles soient officiellement désignées comme aires protégées. Les AMCE offrent de la flexibilité, permettent l'utilisation traditionnelle des terres et assurent également une visibilité internationale grâce aux bases de données mondiales. Toutefois, il n'existe au Guyana aucun cadre juridique pour les AMCE, et sans sauvegardes, elles risquent de n'être qu'une reconnaissance symbolique qui ne fait pas avancer les droits fonciers. Le risque existe que les gouvernements ou des acteurs extérieurs s'en servent pour atteindre les cibles tout en esquivant la nécessité plus profonde de garantir l'autorité et les droits fonciers des autochtones.

La troisième voie de la Cible 3 – Territoires autochtones et traditionnels (TAT) – est, en théorie, exactement ce que nous offrons avec notre Zone de conservation Wapichan Wiizi. Mais au Guyana, nous avons déjà constaté que la législation, telle que la Loi amérindienne, peut prétendre promouvoir la reconnaissance des droits fonciers autochtones, alors qu'en fait, elle porte atteinte à nos droits. De plus, nous ne savons pas encore comment les TAT seraient enregistrés et reconnus internationalement.

Les APAC (Aires du patrimoine autochtone et communautaire) correspondent étroitement aux traditions wapichan, car elles sont fondées sur les lois, connaissances et pratiques de gouvernance coutumières. Elles affirment l'identité culturelle, renforcent la gestion responsable locale et peuvent être inscrites au registre des APAC pour obtenir une légitimité internationale. Cependant, les APAC ne sont pas toujours reconnues dans

les cadres politiques nationaux et ne comptent pas dans les rapports nationaux relatifs à la Cible 3. Bien qu'elles permettent de renforcer la reconnaissance culturelle, elles ne peuvent pas résoudre la question des droits fonciers sur le plan juridique à moins d'être accompagnée d'une volonté politique plus large.

De plus, de telles initiatives, si elles ne sont pas bien communiquées et comprises, risquent de créer de la confusion au sein des communautés, en particulier chez les aîné-e-s qui ne connaissent pas ces termes.

Pour les Wapichan, la voie la plus prometteuse pourrait être la mise en place en parallèle des AMCE et des APAC, combinant ainsi la légitimité culturelle de la conservation communautaire et la reconnaissance internationale nécessaire pour influencer les politiques. Ces stratégies doivent surtout s'appuyer fermement sur le droit au consentement libre, préalable et éclairé et être ancrées dans la lutte pour l'obtention de titres fonciers et la garantie d'une autorité officielle. Ce n'est qu'alors qu'elles pourront devenir des outils d'autonomisation plutôt que de créer des risques de cooptation.

Le peuple wapichan établit activement des partenariats pour obtenir la reconnaissance de notre leadership en matière de conservation. Nous avons fait intervenir des organismes gouvernementaux pour renforcer les plans de conservation menés par des autochtones, collaboré avec des partenaires de la conservation pour améliorer le soutien technique et participé à des instances mondiales. Ces efforts ont déjà porté fruit, le président du Guyana ayant exprimé son appui à notre initiative de conservation. Ces partenariats sont essentiels pour faire valoir la conservation menée par des autochtones en tant que priorité nationale et mondiale commune.

La Zone de conservation Wapichan Wiizi est plus qu'une initiative locale. C'est un modèle de conservation menée par des autochtones qui intègre la sagesse traditionnelle et l'innovation scientifique, protège la biodiversité et contribue à la stabilité climatique. Assurer la reconnaissance juridique de notre territoire n'est pas qu'une question de conservation, mais aussi de justice et de survie. En reconnaissant Wapichan Wiizi dans le cadre de la Cible 30 x 30 et en favorisant les approches communautaires, telles que les AMCE et les APAC, le Guyana et la communauté internationale peuvent créer une situation réellement avantageuse sur tous les plans : avancer dans la réalisation des objectifs de biodiversité tout en affirmant les droits et l'autorité du peuple wapichan. L'avenir de ces terres – et de notre planète – dépend de cette reconnaissance et de cette action.



Montagne sacrée wapichan.
Photographe : Don Antone

Étude de cas 3 : Les communautés pgaz k'nyau de Huay E Kang et de Huay Hin Lad Nai (Thaïlande)

Auteur : Prasert Trakansuphakon, Pga k'nyau Association for Sustainable Development (PASD)

Les deux communautés Pga K'Nyau (Karen) de Huay E Kang (Chiang Mai) et Huay Hin Lad Nai (Chiang Rai) dans le Nord de la Thaïlande sont reconnues officiellement comme communautés aux pratiques et aux moyens de subsistance traditionnels.

Huay E Kang, établi il y a plus de 300 ans, a été officiellement reconnu par le gouvernement comme village en 1969 et est situé dans une réserve forestière nationale, classée en 1964. La forêt s'étend sur 9 378 rai (environ 1 500 hectares) et abrite une population de 603 personnes réparties dans 125 ménages. L'autogouvernance des communautés combine l'autorité spirituelle du hif hkof (chef spirituel du village) et un chef de village nommé par le gouvernement. La communauté de Huay Hin Lad Nai, également située dans une réserve forestière, gère plus de 10 000 rai (environ 1 600 hectares) en utilisant des connaissances autochtones.

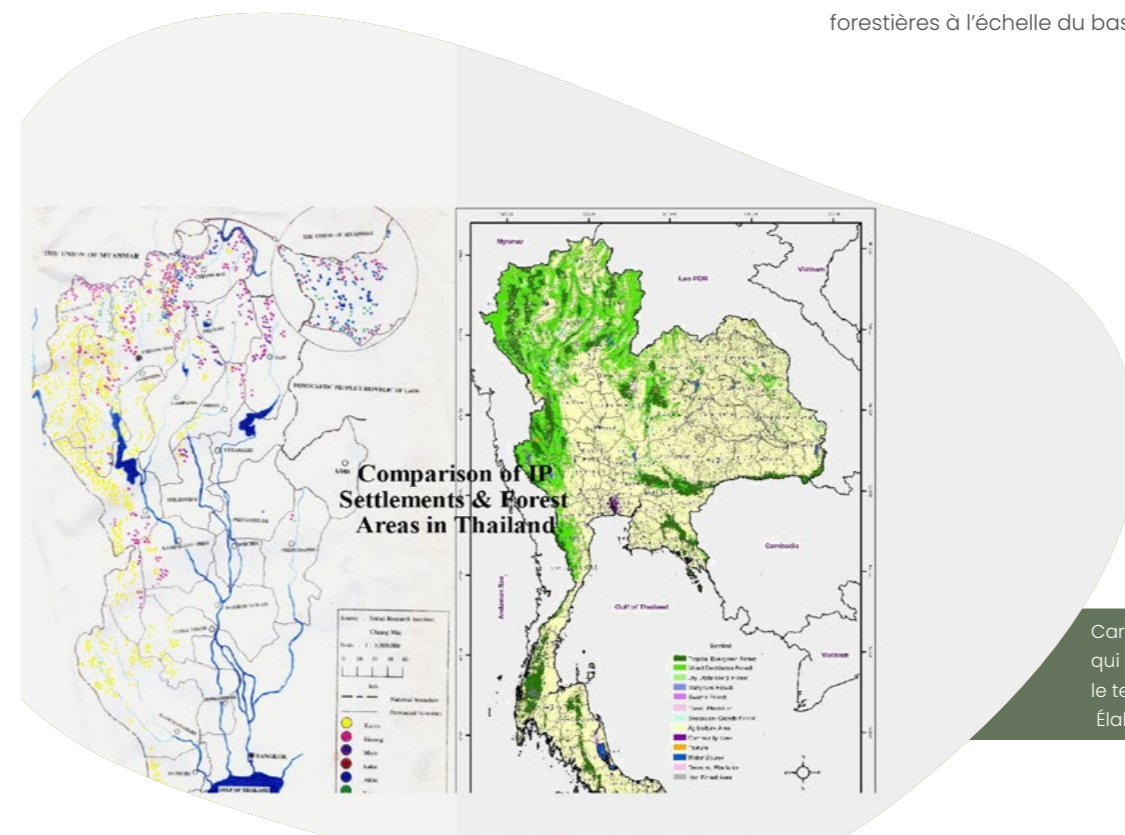
Les deux communautés ont des zones forestières distinctes pour différents usages, notamment des forêts sacrées, des forêts communautaires et des zones de rotation des cultures, qui sont essentielles à leur sécurité alimentaire et à la régénération des forêts.

Les systèmes de gouvernance traditionnels des deux communautés, notamment leurs lois, cérémonies et rituels coutumiers, correspondent aux principes et aux objectifs de la Cible 3. Une pratique importante est leur système de rotation des cultures, qui est un excellent exemple d'agriculture durable.

Les deux communautés pourraient être reconnues comme faisant partie des AMCE, mais leurs pratiques de gestion sont fondées sur leurs propres lois coutumières, plutôt que sur la réglementation gouvernementale ; elles pourraient donc aussi être reconnues comme territoires autochtones et traditionnels. Le Pga Dei Pau (forêt cordon ombilical) et le Luj pgaj (cérémonie d'offrande à la forêt) sont des rituels importants qui démontrent leur lien spirituel et culturel avec leur territoire. Huay E Kang a enregistré une forêt communautaire (dans le cadre de son plan général d'aménagement du territoire) auprès du gouvernement afin d'en obtenir la reconnaissance juridique tout en continuant à la gérer de façon traditionnelle ; elle pourrait être reconnue comme Aire du patrimoine autochtone et communautaire (APAC).

Des initiatives communautaires, comme la Forêt des femmes autochtones de 60 rai (9,6 hectares) créée par le groupe de femmes Che Su Mo à Huay E Kang, témoignent de leur attachement à la conservation. Cette forêt sert de réserve de biodiversité, de source de subsistance et d'espace d'apprentissage pour transmettre des connaissances autochtones aux jeunes générations.

La communauté de Huay E Kang a participé activement aux processus qui contribuent à la réalisation de la Cible 3 en renforçant ses capacités internes et en documentant ses connaissances et réglementations traditionnelles. Des membres de la communauté s'emploient à créer une base de données historiques provenant des aîné-e-s et utilisent la cartographie SIG pour délimiter clairement leur territoire, y compris les zones d'importance culturelle, telles que la Forêt des femmes, la Forêt communautaire et la Forêt cordon ombilical. Le modèle de la Forêt des femmes s'est étendu à un réseau de huit communautés. La communauté s'emploie également à revitaliser le Réseau du bassin versant de Mae Wang et plaide en faveur d'une assemblée de forêts communautaires afin de garantir le droit des communautés autochtones à gérer leurs propres zones forestières à l'échelle du bassin versant.



Carte montrant que la plupart des forêts qui subsistent en Thaïlande se trouvent sur le territoire de communautés autochtones. Élaborée par PASD et IMPECT.

Une plus grande collaboration de l'État avec la communauté de Huay E Kang, reposant sur une véritable participation de la communauté, pourrait améliorer la mise en œuvre de la Cible 3, en intégrant la sagesse locale dans la gestion de la zone, ce qui permettrait d'obtenir des résultats durables en matière de conservation et de renforcer l'autorité de la communauté sur ses ressources. Cette approche de collaboration permettrait d'établir la confiance entre la communauté et les organismes d'État, érigeant Huay E Kang en modèle de gestion autonome et de conservation fondées sur la culture.

En revanche, si l'État tente de mettre en œuvre la Cible sans une véritable participation de la communauté de Huay E Kang, cela pose des risques importants pour les communautés et pour le respect par l'État de la cible, par exemple, par la violation de droits, l'éventuel déplacement des terres traditionnelles et la restriction d'accès aux ressources. Cela pourrait entraîner des conflits et nuire à l'atteinte des objectifs de conservation. La communauté de Huay E Kang est cependant bien placée pour atténuer ces risques en raison de ses réseaux solides, de ses capacités internes et de son aptitude avérée à négocier et à contrer les menaces d'atteintes à leurs droits.

De façon plus large, à l'échelle nationale, un mécanisme approprié est nécessaire pour examiner et planifier la mise en œuvre de la Cible 3 conformément au CMB, et particulièrement de la Cible 22 et de la Section C. Le processus national d'élaboration de directives et d'identification d'AMCE potentielles n'a permis qu'une participation partielle des peuples autochtones (qui ne participent pas, par exemple, à l'identification d'AMCE potentielles), et il n'y a pas encore eu de discussion ni de processus sérieux concernant la reconnaissance des TAT.

Pour s'assurer que la Cible 3 contribue à la conservation menée par les communautés, les gouvernements, les bailleurs de fonds et les acteurs de la conservation doivent adopter une approche concertée.

- Les **gouvernements** doivent concevoir des initiatives de concert avec les communautés autochtones, reconnaître leurs droits sur leurs terres et leur droit à gérer les ressources et officialiser ces pratiques au moyen de réformes juridiques et politiques.
- Le **gouvernement thaïlandais** devrait mettre en place un mécanisme national approprié, avec la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de toutes les parties prenantes concernées, pour assurer la bonne mise en œuvre de la Cible 3, notamment des options liées aux trois voies.
- Les **bailleurs de fonds** devraient soutenir directement les plans de travail flexibles à long terme conçus par les organisations communautaires, en veillant à ce que les projets respectent les modes de vie locaux et permettent de créer des capacités durables.
- Les **acteurs de la conservation** doivent faire la transition vers un rôle de soutien, contribuant à renforcer les plans, les outils et les capacités des communautés.

Finalement, ces actions synergiques sont essentielles pour transformer la Cible 3 en un cadre où la conservation est véritablement entreprise et menée par les communautés elles-mêmes.

Réflexions et analyse

Au cœur des demandes des peuples autochtones et des communautés locales – quelle que soit la voie – se trouvent le respect de leurs droits, ainsi que la reconnaissance de leurs contributions à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et de leurs territoires, systèmes de gouvernance et connaissances traditionnelles. Les deux sont essentiels à la réalisation de la Cible 3.

Aires protégées – l'impératif d'une réforme

Comme le démontre l'étude de cas du Kenya, les aires protégées qui ont été imposées sur les territoires des peuples autochtones et des communautés locales continuent de causer des préjudices et des conflits. En plus de s'assurer que les nouvelles aires protégées respectent les droits – dont le droit au consentement libre, préalable et éclairé –, il est impératif que la mise en œuvre de la Cible 3 remédie également aux préjudices causés par le passé et encore aujourd'hui par les aires protégées en place.

Il faut pour cela (a) reconnaître les préjudices passés, ainsi que les droits territoriaux et autres qui coïncident avec des aires protégées en place, et (b) prendre des mesures pour y remédier. Ces mesures peuvent consister notamment à négocier de nouvelles ententes de gouvernance ou d'utilisation des aires protégées (telles que la cogestion ou la gestion autochtone des aires protégées), à reclasser ou déclasser les aires protégées et restituer les terres aux peuples autochtones et aux communautés locales ou à négocier et accorder une indemnisation juste.

Dans plusieurs pays, il faudrait peut-être aussi modifier les lois en vigueur concernant les aires protégées pour y intégrer des exigences claires en matière de respect des droits, dont le droit au consentement libre, préalable et éclairé, et prévoir des mécanismes concrets pour la gestion communautaire ou la cogestion des aires protégées.

Il convient toutefois de signaler qu'en raison d'expériences passées, dans plusieurs pays, les peuples autochtones et les communautés locales restent méfiants à l'égard des aires protégées et ont une préférence pour d'autres voies proposées dans la Cible 3.

AMCE – un modèle ayant du potentiel, mais qui comporte aussi des risques

Les études de cas présentées démontrent que les AMCE pourraient, dans certaines circonstances, constituer un mécanisme qui favorise une mise en œuvre de la Cible 3 fondée sur les droits, tout en présentant un risque pour les peuples autochtones et les communautés locales si les droits de ces groupes ne sont pas bien protégés par la législation nationale, ni respectés dans le processus de création des AMCE. Comme cela a été signalé en Thaïlande, les communautés autochtones ont pu poursuivre leur gouvernance durable de façon indépendante, mais risquent d'être incluses dans une AMCE sans leur consentement libre, préalable et éclairé, avec des conséquences inconnues pour ces ententes. Alors que de nombreux pays doivent encore élaborer des cadres nationaux pour reconnaître les AMCE, il sera fondamental de soutenir les modèles fondés sur les droits qui reposent sur la reconnaissance des droits territoriaux et du droit au consentement libre, préalable et éclairé.

Territoires autochtones et traditionnels – une occasion pour la conservation

Comme le démontrent les études de cas présentées dans ce briefing, la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels (TAT) offrent une occasion importante de renforcer les résultats en matière de conservation et de respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans la mise en œuvre de la Cible 3, en créant des mécanismes plus décentralisés, diversifiés et dirigés localement pour promouvoir la conservation. Les TAT s'appuient sur des systèmes de gestion responsable traditionnelle et de gouvernance coutumière, souvent appliqués et perfectionnés depuis des millénaires. Comme ils correspondent le mieux aux systèmes de gouvernance autochtones et traditionnels existants, ils pourraient souvent être l'option privilégiée des peuples autochtones et des communautés locales, et il est important que les États reconnaissent et soutiennent les TAT en tant qu'option autonome. En même temps, dans certains cas, les TAT pourraient recouper d'autres voies prévues dans la Cible 3 – AMCE et aires protégées. Il demeure toutefois essentiel que les préférences et les priorités des peuples autochtones et des communautés locales passent avant tout dans l'utilisation des mécanismes de la Cible 3 qui pourraient avoir une incidence sur eux, plus particulièrement en s'assurant qu'ils aient donné leur consentement libre, préalable et éclairé.

Un soutien pratique est essentiel à la bonne santé des TAT. Cela comprend un encadrement juridique et politique, un financement direct et souple et l'apprentissage entre pairs afin de renforcer la gestion responsable communautaire. Les communautés peuvent et devraient être autorisées à gérer elles-mêmes les systèmes de surveillance et d'information, en respectant la souveraineté des données et la prise de décisions locale, et devraient pouvoir bénéficier d'un soutien sur demande.

La reconnaissance des TAT en tant que voie autonome vient honorer le leadership et les droits des autochtones et garantit que la mise en œuvre de la Cible 3 se fera de façon durable, respectueuse des droits et culturellement adaptée. Elle aide aussi les gouvernements dans leur mise en œuvre et leur réalisation de la Cible 3, ce qui signifie que les gouvernements peuvent intégrer les efforts des communautés dans leurs rapports nationaux.



Réunion consacrée à l'examen du règlement de la communauté de Huay E Kang.
Photographe : Arisa Phakdikhunathumque



Transfert de connaissances à la nouvelle génération dans la Forêt des femmes pgaz K'nyau et la communauté de Huay E Kang.
Photographe : Arisa Phakdikhunathum

S'attaquer aux obstacles systémiques

Pour assurer la bonne mise en œuvre de la Cible 3, il faut aussi s'attaquer aux obstacles systémiques qui entravent la conservation et l'utilisation durable par les peuples autochtones et les communautés locales.

Reconnaissance des connaissances autochtones et locales

Les peuples autochtones et les communautés locales ont toujours démontré que leurs systèmes de gouvernance, leurs connaissances et leurs pratiques culturelles préservent la biodiversité de génération en génération. Ces systèmes ne sont pas statiques – ils sont vivants, adaptatifs et spécifiques au contexte et restent au cœur d'une conservation efficace et durable. Pour réaliser l'ambition de la Cible 3, il faut donc collaborer délibérément avec ces systèmes et en tirer des enseignements, et reconnaître leur rôle central dans les résultats en matière de conservation.

Réforme législative nationale

Une réforme législative nationale visant à reconnaître les droits fonciers et territoriaux des peuples autochtones et des communautés locales est essentielle. Les réformes législatives doivent privilégier la sécurité foncière, l'intégration des modèles de gouvernance coutumière et de conservation communautaire dans la législation nationale et l'application du consentement libre, préalable et éclairé dans toutes les initiatives de conservation. Les lois devraient permettre la reconnaissance de diverses formes de gouvernance et pratiques coutumières autochtones, plutôt que d'imposer des catégories rigides.

Financement

Le financement demeure l'un des principaux goulots d'étranglement. Une conservation efficace demande un financement direct, flexible et à long terme qui corresponde aux priorités des communautés. Un soutien continu contribue à renforcer les institutions de gouvernance locales, développer la résilience, réduire la dépendance par rapport aux acteurs extérieurs, et permet aux peuples autochtones et aux communautés locales d'appliquer leurs propres stratégies de conservation. Des mécanismes de financement communautaires, tels que des fonds fiduciaires pour la conservation ou des fonds de gestion participative, peuvent encore renforcer le caractère équitable et durable des résultats en matière de conservation.

Mise en place d'un Réseau d'assemblées de communautés forestières, avec la participation de la communauté, du secteur privé et d'organismes gouvernementaux locaux et centraux. Tenue dans la communauté de Huay E Kang. Photographe : Noraeri Thungmuangthong

Programmes de conservation

Les programmes de conservation doivent intégrer la co-conception et la participation effective. Les initiatives de conservation conçues sans tenir compte des peuples autochtones et des communautés locales non seulement manquent de légitimité, mais échouent généralement dans la pratique. Les mécanismes qui favorisent les approches communautaires ou la planification conjointe, renforcent la surveillance communautaire et facilitent l'apprentissage entre pairs de différentes régions intègrent les réalités locales dans la mise en œuvre. Les programmes élaborés en collaboration font de la place à l'innovation, respectent les divers contextes culturels et écologiques et tirent parti des connaissances traditionnelles pour assurer une gestion adaptative.

Systèmes de surveillance et d'information

Les systèmes de surveillance et d'information doivent évoluer vers un contrôle communautaire à l'échelle locale et vers une surveillance et une communication d'information participatives à l'échelle nationale et mondiale. Les plateformes et les registres mondiaux peuvent apporter des informations précieuses, mais ne devraient être utilisés qu'avec le consentement des communautés. Ils doivent également pouvoir représenter et refléter les données autonomes générées par les peuples autochtones et les communautés locales. La souveraineté des données n'est pas purement technique – c'est une question d'autodétermination et de confiance. Soutenir les peuples autochtones et les communautés locales dans la conception, la gestion et l'interprétation des systèmes de surveillance garantit que les résultats en matière de conservation seront enregistrés avec précision, tout en étant aussi à la fois localement utiles et internationalement légitimes. La surveillance communautaire vient aussi renforcer la gestion adaptative et permet aux peuples autochtones et aux communautés locales de répondre de façon dynamique aux changements écologiques, sociaux et économiques.



Quelles mesures prendre ?

Nous présentons ici quelques mesures clés que les gouvernements, les bailleurs de fonds et les organisations de la société civile peuvent prendre pour traduire les principes en résultats tangibles. La mise en œuvre de ces mesures assurera la réalisation de la Cible 3, tout en garantissant les droits et la gouvernance et en favorisant une gestion responsable communautaire. Cela est essentiel pour aligner les objectifs de biodiversité sur les droits humains et permettre ainsi le bon développement des deux.

Gouvernements

- Reconnaître officiellement les territoires autochtones et traditionnels comme voie autonome pour la mise en œuvre de la Cible 3.
- Reconnaître et protéger les droits fonciers et territoriaux des peuples autochtones et des communautés locales dans leur intégralité et exiger que toutes les mesures de conservation respectent le consentement libre, préalable et éclairé.
- Intégrer des systèmes coutumiers autonomes de gouvernance et de gestion collective dans les cadres nationaux et sous-nationaux de conservation (tout en assurant le maintien de leur autonomie).
- Réviser les lois et les politiques pour s'aligner sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et autres instruments du droit international relatif aux droits humains, ainsi que sur les directives à venir de la Convention sur la diversité biologique concernant les TAT.
- Avec la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales et de toutes les parties prenantes concernées, mettre en place ou renforcer des mécanismes permettant d'assurer mise en œuvre de la Cible 3, notamment des options liées aux trois voies.

Bailleurs de fonds

- Apporter un financement flexible à long terme à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité par les communautés, notamment pour les territoires autochtones et traditionnels.
- Soutenir le renforcement des capacités et la formation au leadership afin de favoriser une meilleure gouvernance inclusive, efficace et responsable, une gestion adaptative et une gestion responsable locale durable.
- Favoriser et soutenir les financements et mécanismes de financement communautaires / autonomes.

Plantation de plantes médicinales et tinctoriales dans la Forêt des femmes par des femmes, des jeunes et des expert-e-s communautaires. Photographe: Noraeri Thungmuangthong



Organisations de la société civile

- Favoriser les réseaux d'apprentissage entre pairs pour permettre aux communautés de partager des stratégies et des solutions.
- Traduire les orientations juridiques et politiques en ressources accessibles et conviviales pour la communauté.
- Favoriser le plaidoyer et la sensibilisation afin de promouvoir la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels et les réformes systémiques.

Mesures transversales

- Soutenir les systèmes de surveillance communautaires, en respectant le consentement libre, préalable et éclairé et la souveraineté des données.
- Mentionner les contributions des peuples autochtones et des communautés locales dans les rapports nationaux et mondiaux afin de bien rendre compte de leurs rôles dans la conservation de la biodiversité.
- Mettre en place des mécanismes de responsabilisation efficaces et accessibles.



Danse culturelle wapichan.
Photographe : Don Noraeri

Ce briefing a été élaboré dans le cadre du projet Conservation Pathways.

Auteurs : Forest Peoples Programme (FPP), South Rupununi District Council (SRDC), Pga K'nyau Association for Sustainable Development (PASD), Inter Mountain Peoples Education and Culture in Thailand Association (IMPECT), et Chepkitale Indigenous People Development Project (CIPDP). Octobre 2025. Pour en savoir plus : <https://www.forestpeoples.org/en/conservation-pathways>

parrainé par

